

Salle du Conseil  
Hôtel de ville  
Moncton (Nouveau-Brunswick)  
Le 21 janvier 2019  
16 h

## PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

### MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairesse Dawn Arnold  
Conseiller Pierre Boudreau  
Maire adjoint Greg Turner  
Conseillère Paulette Thériault  
Conseiller Blair Lawrence

Conseiller Charles Léger  
Conseiller Bryan Butler  
Conseiller Brian Hicks  
Conseillère Susan Edgett  
Conseiller Paul Pellerin

#### Absent :

Conseiller Shawn Crossman

#### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Landry, directeur municipal  
B. Quigley, greffière municipale et directrice, Services législatifs  
D. MacLellan, directeur général, Services de protection communautaire  
C. Dallaire, directrice générale, Loisirs, culture et événements  
J. Doucet, directeur général, Finances et administration  
J. MacDonald, directeur général, Ingénierie et Services environnementaux  
L. Hansen, directrice générale, Ressources humaines et Services corporatifs  
N. Robichaud, directeur général, Services juridiques et législatifs  
B. Budd, directeur, Service d'urbanisme  
K. Silliker, directeur, Développement économique  
S. Anderson, urbaniste, Service d'urbanisme  
K. Lacelle, urbaniste, Service d'urbanisme  
T. Critchlow, surintendant, Codiac de la GRC  
I. LeBlanc, directrice, Communications

#### 1.

##### CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE

Dawn Arnold, mairesse, souhaite la bienvenue à tous et signale la présence de Brian Hicks, conseiller du quartier 3, qui a été assermenté en bonne et due forme comme membre du Conseil municipal de Moncton par Barbara A. Quigley, greffière municipale, le 21 décembre 2018 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Moncton.

---

#### 2.

##### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Motion : Que** l'ordre du jour de la séance du 21 janvier 2019 soit adopté.

Proposée par le conseiller Boudreau  
Appuyée par le conseiller Lawrence

##### MOTION ADOPTÉE

---

#### 3.

##### DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

*Aucun conflit d'intérêts déclarés pour cette séance.*

---

#### 4.

##### ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

**Motion : Que** le procès-verbal de la séance publique ordinaire du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018 soit adopté.

Proposée par la conseillère Edgett  
Appuyée par le conseiller Léger

##### MOTION ADOPTÉE

---

#### 5.

##### CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

---

6.  
**EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATIONS**

**Autres présentations**

---

7.  
**QUESTIONS D'URBANISME**

7.1 **Audience publique** – Modification du plan municipal et l'arrêté de zonage – Franklin Yard –  
*Objections reçues*

M. Budd fait savoir qu'à la séance publique ordinaire du 3 décembre 2018, le Conseil a décidé par résolution qu'une audience publique est prévue pour le 21 janvier 2019 afin de porter à l'attention du public le projet de modification de l'Arrêté sur le Plan municipal n° Z-113.24 en ce qui a trait au rezonage du terrain connu sous l'appellation de Franklin Yard (NID 00723056, 70356050, 00727487, 00727495, 70356019, 70356068 et 70356027).

Shane Flanagan, du Groupe WSP, a déposé une demande au nom des Entreprises Mapoma Ltée, propriétaire foncier, pour rezoner le terrain mentionné ci-dessus afin de permettre d'aménager différentes vocations foncières, notamment des résidences, un collège privé local, un complexe commercial projeté et un parc.

Un exposé public a été présenté le 3 décembre 2018 pour donner au public de l'information sur la modification de l'Arrêté sur le Plan municipal. Les deux arrêtés ont été soumis à une première lecture du Conseil le 19 novembre 2018.

L'avis officiel de l'audience publique a été publié dans les journaux le 29 décembre 2018; le deuxième avis a été adressé par la poste le 2 janvier 2019 à tous les propriétaires fonciers dans un rayon de 100 mètres du site visé.

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil a également porté la modification de l'Arrêté de zonage à l'attention du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour qu'il puisse exprimer son avis par écrit.

Jim Scott donne un aperçu des plans du promoteur, en particulier la zone tampon projetée de 20 mètres.

**Opposants**

**Ian Scott :**

M. Scott estime que la zone tampon de 20 mètres n'est pas suffisante. Il parle de la coupe blanche qui a été pratiquée dans l'aménagement de Cabala et qui a eu des incidences sur le parc Mapleton.

**Read Kennedy :**

Il demande quel type d'aménagement on autoriserait dans le secteur nord du projet. En réaction, M. Budd précise que le zonage comprendrait des immeubles à logements multiples, par exemple des immeubles d'appartements, des résidences pour les personnes âgées ou des maisons en rangée, entre autres. M. Budd fait aussi savoir qu'il s'agirait d'immeubles de trois ou quatre étages conformément à l'Arrêté de zonage.

***La mairesse déclare que l'audience publique est levée à 16 h 57.***

**Motion : Que** le Conseil municipal de Moncton procède à la modification proposée de l'Arrêté sur le Plan municipal n° Z-113.24 et de l'Arrêté de zonage n° Z-213.14 en la soumettant à une deuxième et à une troisième lectures.

Que le rezonage fasse l'objet d'une entente conditionnelle sur le rezonage et entre autres :

- 1) Que deux servitudes pour l'infrastructure publique, représentées dans le plan de lotissement provisoire, soient concédées à la Ville de Moncton et soient soumises à l'approbation du Service d'ingénierie de la Ville;
- 2) Que tous les coûts relatifs à la viabilisation et aux servitudes soient à la charge du promoteur;
- 3) Que le mur-écran voulu soit installé entre les aménagements industriels du boulevard Millennium et les aménagements résidentiels projetés du côté nord de la rue Croasdale. Le mur-écran sera proposé et devra être approuvé au moment où sera déposée la proposition d'aménagement du secteur résidentiel au nord de la rue Croasdale;
- 4) Que rien, dans cette motion, n'interdise ou ne limite, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*;
- 5) Que la zone tampon arborisée de 20 mètres le long du côté sud de la propriété soit cédée à la Ville avant de délivrer le permis de construction et d'aménagement;
- 6) Que l'entente sur le rezonage soit signée dans les 12 mois de la date de la troisième lecture des arrêtés et que si l'entente n'est pas signée avant la date butoir, le rezonage n'entre pas en vigueur;

- 7) Que le dépôt de garantie de 1 000 \$ à verser pour l'entente de rezonage conditionnelle et les droits relatifs au registre des arrêtés le soit avant l'enregistrement;
- 8) Que tous les travaux d'aménagement qui devraient représenter plus de 100 déplacements supplémentaires à l'heure de pointe, calculés selon l'édition la plus récente du Trip Generation Manual de l'Institute of Transportation Engineers, soient soumis à une étude des répercussions sur la circulation, à mener par le promoteur à ses frais, conformément aux Lignes directrices relatives aux évaluations des répercussions sur la circulation et selon les modalités approuvées par le Service d'ingénierie de la Ville de Moncton, avant de délivrer le permis d'aménagement, et que le promoteur soit tenu de mettre en œuvre les recommandations de l'étude dans leur version approuvée par le Service d'ingénierie de la Ville de Moncton;
- 9) Que s'il est établi que les travaux de mise à niveau et les modifications à effectuer en vertu de l'étude des répercussions sur la circulation évoquée ci-dessus font aussi jaillir des avantages sur des aménagements existants sur l'ensemble du territoire de la Ville, en plus des travaux d'aménagement proposés sur le site, la Ville pourra envisager un partage des coûts au titre des frais d'aménagement et en faisant appel à d'autres moyens;
- 10) Que toutes les décisions adoptées relativement au partage des coûts soient prises par le Conseil municipal.

Proposée par le conseiller Léger  
Appuyée par le conseiller Lawrence

#### **MOTION ADOPTÉE**

**Contre :**  
*Conseiller Pellerin*

#### **7.2 Audience publique – Modification de l'entente conditionnelle sur le zonage existante – 33 cour Diamond Head – *Objections reçues***

À la séance publique ordinaire du 3 décembre 2018, le Conseil a décidé par résolution qu'une audience publique aura lieu le 21 janvier 2019 pour se pencher sur les objections exprimées contre la modification proposée.

Robert LeBlanc, de CVR Home Improvements, a déposé auprès de l'Administration une demande visant à modifier une entente conditionnelle sur le zonage pour le 33, cour Diamond Head. Cette modification permettra de construire un immeuble de quatre étages et de 54 appartements.

L'avis officiel de cette audience a été publié dans les journaux le 29 décembre 2018; le deuxième avis a été adressé par la poste le 2 janvier 2019 aux propriétaires dans un rayon de 100 mètres du site visé.

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil a également porté la modification de l'Arrêté de zonage à l'attention du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour qu'il puisse exprimer son avis par écrit.

On fait observer que d'après les commentaires adressés par le Conseil lorsque la demande de rezonage a été déposée le 3 décembre 2018, les mises à jour suivantes ont été apportées à la recommandation :

1. Après avoir consulté l'arboriste de la Ville, on recommande que le talus végétal comprenne des gaules indigènes, afin de créer un écran naturel à la longue.
2. On a ajouté l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour achever la zone tampon paysagée.
3. On a ajouté le délai de trois ans pour obtenir le permis d'aménagement.
4. On a ajouté une condition type pour obliger le promoteur à verser un dépôt de garantie de 1 000 \$ et les droits relatifs au registre des arrêtés.

#### **Opposants :**

Personne ne se lève pour intervenir.

***La mairesse déclare que l'audience publique est levée à 17 h 17.***

**Motion :** Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec le processus de modification de l'entente conditionnelle sur le zonage. Les modifications qu'il est recommandé d'apporter sont les suivantes :

- a) Qu'une bande tampon paysagée ou arborisée soit aménagée et entretenue entre les zones R2 et R3;
- b) Que les travaux d'aménagement soient réalisés en respectant généralement les plans et les dessins déposés dans l'annexe B;
- c) Que soient ajoutés à la berme existante, d'ici le 1er juillet 2019, environ 15 arbustes supplémentaires, dont une variété d'érables de l'Amour, de sureaux dorés et de lilas commun, de même que 18 à 20 gaules indigènes, pour améliorer l'effet d'écran des propriétés de la zone R2, comme l'indique l'annexe B;
- d) Que les travaux d'aménagement soient réalisés conformément à l'annexe B;

- e) Que sans égard à l'article 129(5)(b) de l'Arrêté de zonage Z-213, les saillies et les retraits puissent dépasser neuf mètres, comme l'indique l'annexe B;
- f) Que sans égard à l'article 129(5)(d) de l'Arrêté de zonage Z-213, l'entrée publique soit aménagée à l'endroit indiqué dans l'annexe B.
- g) que le permis d'aménagement et de construction soit délivré dans les 3 ans suivant l'entrée en vigueur du rezonage;
- h) que le dépôt de garantie de 1 000 \$ requis dans le cadre d'une entente conditionnelle sur le rezonage et que les droits relatifs au registre des arrêtés soient versés avant l'enregistrement.

Proposée par le conseiller Butler  
Appuyée par le maire adjoint Turner

#### MOTION ADOPTÉE

##### 7.3 **Audience publique** – Demande de rezonage – 69-71 rue Archibald – *Objections reçues*

À la séance publique ordinaire du 17 décembre 2018, le Conseil a décidé qu'une audience publique aura lieu le 21 janvier 2019 pour l'étude des objections exprimées contre la modification proposée de l'Arrêté de zonage n° Z-213.60. L'Arrêté n° Z-213.60 a également été soumis à une première lecture du Conseil à sa séance du 17 décembre 2018.

ML Rentals Ltd., propriétaire foncier, a déposé auprès de l'Administration une demande de rezonage du terrain du 69-71, rue Archibald, pour passer de SBD (Quartier secondaire des affaires) à UR (Résidentielle urbaine) afin de permettre de construire un immeuble de quatre étages et de 32 appartements.

L'avis officiel de l'audience publique a été publié dans les journaux le 29 décembre 2018; le deuxième avis a été adressé par la poste le 2 janvier 2019 aux propriétaires dans un rayon de 100 mètres du site visé.

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'urbanisme*, le Conseil a également porté la modification de l'Arrêté de zonage à l'attention du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour qu'il puisse exprimer son avis par écrit.

Le CN a adressé au Conseil une lettre pour demander de mener une étude sur le bruit en cas de besoin. L'administration du Service d'urbanisme ne croit pas qu'une étude soit nécessaire à l'heure actuelle.

Julien LeBlanc, promoteur, fait savoir au Conseil qu'il est actuellement propriétaire de sept immeubles dans la région et qu'il n'a jamais reçu de plainte à propos du bruit causé par le train.

#### ***La mairesse déclare que l'audience publique est levée à 17 h 30.***

**Motion :** Que le Conseil municipal de Moncton procède à la modification de l'Arrêté de zonage sous réserve des conditions suivantes :

- 1) Que sans égard à l'article 45(3) de l'Arrêté de zonage Z-213, il ne soit pas obligatoire de construire une clôture du côté sud de l'aire de stationnement à la hauteur de la rue Archibald;
- 2) Que le propriétaire du terrain visé se concerte avec le propriétaire du terrain portant les adresses 61 et 63, rue Archibald afin de proposer une solution de rechange satisfaisante de part et d'autre pour aménager un mur écran dans l'aire de stationnement des 69 et 71, rue Archibald et que ce mur écran soit mis en œuvre aux frais du propriétaire du terrain visé;
- 3) Qu'il appartienne au promoteur de veiller à ce que les eaux souterraines et les sols contaminés relevés sur les lieux soient gérés conformément aux Lignes directrices pour la gestion des lieux contaminés du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux;
- 4) Que les parcelles en question soient consolidées avant que le permis d'aménagement et de construction soit délivré;
- 5) Que l'entente de rezonage soit signée dans les 12 mois de la date à laquelle elle entre en vigueur, sauf si la prorogation de cette entente est approuvée, et que si ladite entente n'est pas signée avant l'échéance, le rezonage n'entre pas en vigueur;
- 6) Que le dépôt de garantie de 1 000 \$ requis dans le cadre d'une entente conditionnelle sur le rezonage et que les droits relatifs au registre des arrêtés soient versés avant l'enregistrement;

Proposée par la conseillère Thériault  
Appuyée par le conseiller Lawrence

#### MOTION ADOPTÉE

##### 7.4 **Demande** visant à modifier les usages permis au 61, avenue Donald, dans la zone NC (dépanneurs de quartier)

Jay Tse, agent, a déposé auprès de l'Administration, au nom de Jeremy McCabe, propriétaire foncier, une demande visant à modifier les usages permis dans la zone NC (Zone de dépanneurs de quartier) au 61, avenue Donald, afin de permettre d'aménager une habitation résidentielle au rez-de-chaussée.

Le propriétaire foncier propose de construire un immeuble de trois étages à l'intersection de l'avenue Donald et de la rue Curry. La proposition prévoit un café-restaurant d'environ 102,19 mètres carrés (approximativement) au rez-de-chaussée, ainsi que cinq logements. Le terrain n'est pas bâti à l'heure actuelle. La propriété est actuellement zonée NC (Zone de dépanneurs de quartier). La zone NC précise que les usages résidentiels ne sont permis que pour des besoins secondaires et doivent être aménagés hors sol.

Conformément au Règlement 2011-61 (*Règlement d'application du code du bâtiment portant sur la conception sans obstacles*), lorsqu'un nouvel immeuble résidentiel de plus de trois logements est construit, un logement par tranche complète (ou partielle) de 20 chambres doit respecter les exigences sur la conception sans obstacles.

Dans ce cas, la zone NC interdit expressément de construire des logements au rez-de-chaussée. Par conséquent, le logement qui doit respecter les exigences de la conception sans obstacles doit être aménagé au deuxième ou au troisième étage. Il faudrait alors prévoir un ascenseur, ce qui représente des frais considérables pour le propriétaire foncier, puisque l'immeuble n'est pas très grand.

Par conséquent, le demandeur souhaite modifier les usages permis dans la zone NC afin d'autoriser l'aménagement, au rez-de-chaussée, d'une habitation résidentielle qui respecterait les exigences de la conception sans obstacles.

Une audience publique est prévue le 19 février 2019 afin d'entendre les objections contre le rezonage.

**Motion : Que** le Conseil municipal de Moncton procède à la modification de l'Arrêté Z-213.61 et :

- 1) Que le Conseil procède à la première lecture à la modification de l'Arrêté de zonage Z-213.61
- 2) Qu'une audience publique ait lieu le 19 février 2019
- 3) que l'Arrêté Z-213.61 soit renvoyée au Comité consultatif d'urbanisme afin d'obtenir par écrit ses avis.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une entente conditionnelle de zonage, qui comprend, entre autres, les dispositions suivantes :

- 1) Que sans égard à l'article 42(1)(e) de l'Arrêté de zonage, le stationnement soit autorisé dans la cour arrière et latérale obligatoire représentée dans le plan du site (annexe B);
- 2) Que sans égard au tableau 13(3) de l'Arrêté de zonage, il soit permis d'accroître la marge de retrait de la cour de flanc comme l'indique le plan du site (annexe B);
- 3) Que sans égard à l'annexe D (Tableau des normes applicables au stationnement) de l'Arrêté de zonage, il soit permis de réduire le nombre de places de stationnement comme l'indique le plan du site (annexe B);
- 4) Que sans égard à l'article 34(2) de l'Arrêté de zonage, il soit permis d'entreposer les ordures dans la cour arrière et latérale obligatoire comme l'indique le plan du site (annexe B);
- 5) Que sans égard à l'article 129(1) de l'Arrêté de zonage, il soit permis de porter à 10,54 mètres la hauteur du bâtiment comme l'indique le plan d'élévation (annexe B);
- 6) Que la limite des arbres du côté ouest soit conservée dans toute la mesure du possible;
- 7) Que l'entente de rezonage soit signée dans les 12 mois de la date à laquelle elle entre en vigueur, sauf si la prorogation de cette entente est approuvée, et que si ladite entente n'est pas signée avant l'échéance, le rezonage n'entre pas en vigueur;
- 8) Que les travaux d'aménagement soient réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins présentés dans l'Annexe B;
- 9) Que le dépôt de garantie de 1 000 \$ requis dans le cadre d'une entente conditionnelle sur le rezonage et que les droits relatifs au registre des arrêtés soient versés avant l'enregistrement.

Paulette Thériault, conseillère municipale, se dit préoccupée par la modification du plan du quartier de Sunny Brae et par la conception de l'immeuble. M. Budd fait savoir au Conseil municipal que la Ville n'a pas, à l'heure actuelle, de comité responsable de la conception. Il rassure le Conseil en disant que l'Administration passera en revue la conception de l'immeuble et présentera un aperçu de ses constatations pendant l'audience publique.

Proposée par la conseillère Thériault  
Appuyée par le maire adjoint Turner

## MOTION ADOPTÉE

---

### 8.

#### EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

##### *Pierre Boudreau*

- Il souhaite la bienvenue à Brian Hicks, conseiller, qui est de retour au Conseil municipal.
- Il rappelle à tous les propriétaires de chiens qu'ils doivent faire immatriculer leurs animaux.
- Il demande au directeur municipal et aux Services juridiques de vérifier si l'on a le droit de déposer des prospectus dans les boîtes aux lettres des résidents en vertu de la loi, lorsqu'ils ont fait savoir à l'entreprise distributrice qu'ils ne souhaitent plus recevoir de prospectus. Il affirme que des citoyens ont communiqué avec lui pour lui dire qu'ils s'inquiétaient de savoir qu'on livrait des prospectus lorsqu'ils étaient absents.

##### *Greg Turner*

- Il souhaite à tous une bonne et heureuse année.
- Il souhaite la bienvenue à Brian Hicks, conseiller, qui est de retour au Conseil municipal.
- De nombreuses activités sont planifiées pour 2019.
- Il parle de Mario Caissie et d'Andrée Savoie, qui travailleront avec Fusion pour réaménager l'Immeuble Higgins.
- Il parle des retombées économiques du nouveau Centre Avenir.
- Il félicite les Travaux publics pour l'excellent travail accompli pendant les dernières tempêtes.

##### *Paulette Thériault*

- Elle souhaite la bienvenue à Brian Hicks, conseiller, qui est de retour au Conseil municipal.
- Elle souhaite à tous les citoyens une nouvelle année remplie de bonheur, de santé et de paix.
- Elle fait savoir qu'elle a participé, la semaine dernière, au Forum des maires.
- Elle fait savoir qu'elle souhaite que la Ville de Moncton continue de préserver son patrimoine. Elle parle du succès de la préservation de la gare ferroviaire du village de McAdam.
- Elle s'est réunie avec Isabelle Hudon, ambassadrice du Canada en France.

##### *Blair Lawrence*

- Il estime que 2018 a été une année fructueuse pour la Ville de Moncton.
- Il souhaite la bienvenue à Brian Hicks, conseiller, qui est de retour au Conseil municipal.

##### *Charles Léger*

- Il remercie également le personnel des Travaux publics pour son travail indéfectible pendant la dernière tempête.
- Il parle de l'excellent entretien des parcs cet hiver.
- Le Festival Flash se tiendra à nouveau en février 2019.

##### *Brian Hicks*

- Il remercie les citoyens du Quartier 3 de l'avoir réélu au Conseil.
- Il remercie la mairesse et la greffière municipale pour la cérémonie d'assermentation. Il remercie tous les membres du Conseil d'avoir assisté à son assermentation.

##### *Bryan Butler*

- Il parle de l'état de santé de Shawn Crossman, conseiller municipal. Il évoque une greffe de cellules souches et fait savoir que toute la procédure s'est bien déroulée.

##### *Susan Edgett*

- Elle souhaite la bienvenue à Brian Hicks, conseiller municipal, de retour au Conseil.

##### *Dawn Arnold*

- Elle parle de l'allocution sur la situation de la Ville, qu'elle prononcera le 30 janvier 2019.
- Elle a assisté au spectacle La Ville en Chanson, présenté par Centraide.
- Le samedi 3 février 2019, elle participera à l'événement-bénéfice pour le Fonds communautaire de Centraide sur le thème « Les maires et leurs tweets terribles ».
- Elle parle d'un concours qui s'est déroulé entre Saint John et Moncton à propos de la salubrité des bassins de rétention. Il faut prendre une photo avant et une autre après et les faire suivre à la municipalité.
- Le Festival du burger du Grand Moncton se poursuit.

---

### 9.

#### RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

##### 9.1 **Recommandation(s)** – Séance à huis clos – le 14 janvier 2019

**Que** le Conseil municipal de Moncton autorise l'Administration, représentée par son conseiller juridique externe en tutelle, à conclure une convention d'achat-vente avec 623468 NB INC. pour faire l'acquisition de la propriété située sur le lot 06, plan n<sup>o</sup> 21571469, NID 70439849, sur la rue

Albert, au prix de 2 450 000 \$, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires et à y apposer le sceau de la Ville.

Proposée par le conseiller Léger  
Appuyée par le conseiller Boudreau

#### MOTION ADOPTÉE

##### 9.2 **Recommandation(s)** – Séance extraordinaire à huis clos – le 21 janvier 2019 (*si nécessaire*)

Que le Conseil municipal de Moncton approuve l'entente entre la Ville de Moncton et Downtown Moncton Centre-Ville Inc. relative à la contribution de DMCI au Centre Avenir et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires et à y apposer le sceau de la Ville.

Pour répondre à la question de Paul Pellerin, conseiller municipal, Marc Landry, directeur municipal, fait savoir qu'un accord fait état du calendrier de paiement, qui est établi selon différents scénarios. Jacques Doucet, directeur général des Finances et de l'Administration, explique qu'on a décrit et examiné plusieurs scénarios. L'Administration a bon espoir que l'intégralité de la somme de 3,75 M\$ sera réglée dans le délai de 30 ans.

Dawn Arnold, mairesse, fait savoir que l'Administration donnera demain d'autres renseignements généraux au public.

En réaction à une déclaration de Paul Pellerin, conseiller municipal, Dawn Arnold, mairesse, fait savoir que le Conseil a reçu les états financiers au cours d'une précédente séance.

Paul Pellerin, conseiller municipal, fait savoir qu'en avril 2014, DMCI a appris publiquement que le futur complexe au centre-ville (le Centre Avenir) ne serait pas taxé. De plus, en 2015, plusieurs lettres de soutien ont été adressées par DMCI et font état du paiement de 250 000 \$ pendant 15 ans. Pour ces motifs, Paul Pellerin, conseiller municipal, fait savoir qu'il ne votera pas en faveur de la motion.

Brian Hicks, conseiller municipal, remet au Conseil un exemplaire d'une nouvelle diffusée par le réseau anglais de CBC en 2015 et portant sur la contribution de DMCI au complexe. Il dit également souhaiter que le public soit au courant de tous les faits à propos de l'accord conclu avec DMCI.

Brian Hicks, conseiller municipal, pose une question à la directrice générale de DMCI à propos d'une lettre datée du 10 août 2015 et adressée au maire de l'époque, George LeBlanc, par DMCI. M<sup>lle</sup> Poirier-Basque fait savoir qu'à l'époque, on n'était pas au courant de la fiscalité de l'immeuble, par exemple en ce qui concerne les locaux à louer aux établissements de détail.

Brian Hicks, conseiller municipal, fait aussi savoir qu'il ne peut pas voter pour cette motion.

Charles Léger, conseiller municipal, fait savoir au Conseil qu'il est important d'aller de l'avant avec cet accord, en tournant la page sur le passé.

M<sup>lle</sup> Poirier-Basque et M. Jim Dixon, président du conseil d'administration de DMCI, font savoir que le Protocole d'entente prévoit un calendrier de paiement étalé sur 30 ans; toutefois, DMCI vise à étaler sur 20 ans le paiement de la somme de 3,75 M\$.

Proposée par le maire adjoint Turner  
Appuyée par le conseiller Léger

#### MOTION ADOPTÉE

*Contre :*  
*Conseiller Pellerin*  
*Conseiller Hicks*  
*Conseiller Butler*

---

## 10.

### RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

#### 10.1 **Audience publique** – ZAA 2019 – *aucune objection reçue*

- Que le Conseil municipal de Moncton approuve le prélèvement proposé pour Downtown Moncton Centre-ville Inc. pour l'année 2019, soit la somme de 785 988 \$;
- Que puisqu'aucune objection formelle n'a été déposée à l'encontre du budget proposé lorsqu'il a été publié, le taux de prélèvement spécial de 2019 soit fixé à 0,16 \$ par tranche de 100 \$ de l'évaluation foncière, d'après les données projetées pour les évaluations foncières de 2019.

Proposée par le conseiller Léger  
Appuyée par le maire adjoint Turner

## MOTION ADOPTÉE

### 10.2 Réseau d'égouts : Examen et plan directeur – Rapport définitif – Phase VII

M. Bourque donne un aperçu des constatations de l'Examen du réseau d'égouts et du Plan directeur.

Il fait savoir que cette mission consistait à évaluer le réseau d'égouts (égouts pluviaux et égouts sanitaires) dans trois aires distinctes de l'étude, appelées 7a, 7b et 7c.

On a augmenté le périmètre de l'étude pour examiner l'aménagement projeté dans le bassin du collecteur principal du ruisseau Humphrey, appelé zone 7D dans le rapport.

Les premières tâches de cette étude ont consisté à réunir de l'information substantielle sur les réseaux d'égouts dans tous les secteurs, notamment :

- le relevé GPS de toutes les structures;
- les inspections « intrusives » internes de tous les trous d'homme;
- l'inspection par télévision en circuit fermé de toutes les conduites d'égout.

Les données réunies ont permis de construire une maquette hydraulique détaillée des égouts sanitaires, pluviaux et combinés de la Ville dans les zones de réalisation du projet.

**Motion : Que** le Conseil municipal donne pour consigne à l'Administration d'intégrer, dans le Programme des projets d'immobilisations annuel de la Ville, les recommandations et les priorités portant sur la réfection et le renouvellement des égouts et découlant de la phase 7 du projet *Réseau d'égouts : Examen et plan directeur*.

Proposée par le conseiller Lawrence  
Appuyée par le conseiller Boudreau

## MOTION ADOPTÉE

### 11.

#### LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

La greffière municipale annonce que les arrêtés suivants seront publiés en ligne sur le site [www.moncton.ca](http://www.moncton.ca) au lieu de les lire intégralement à l'occasion des prochaines séances conformément à l'article 15.3(a) ii (A et B) de la Loi sur la gouvernance locale, ou qu'ils peuvent être adressés par télécopieur, par la poste ou par courriel aux parties intéressées, sur demande.

- 11.1 Arrêté portant modification de l'arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-213.61 – avenue Donald – **Première lecture** – (sous réserve de l'approbation du point 7.4)

*Première lecture*

Conformément à l'article 15.3(a) ii (A et B) de la Loi sur la gouvernance locale, les arrêtés suivants ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Moncton pendant le délai obligatoire précisé dans cette loi. Ces arrêtés ont ensuite été soumis à une deuxième et à une troisième lectures pour le titre seulement.

- 11.2 Arrêté portant modification de l'arrêté concernant les délibérations du conseil municipal de Moncton et les réunions des comités, soit l'arrêté A-418.1 – **Première lecture**

**Motion :** Je propose que l'on procède à la deuxième lecture de l'arrêté A-418.1

Proposée par le conseiller Léger  
Appuyée par le conseiller Boudreau

## MOTION ADOPTÉE

- 11.3 **Arrêté** portant modification de l'arrêté concernant l'approbation du budget de Downtown Moncton Centre-ville Inc. et l'établissement d'une contribution spéciale pour la zone d'amélioration des affaires de la Ville de Moncton, soit l'arrêté A-1002.18 – **Deuxième et troisième lectures** – (sous réserve de l'approbation du point 10.1)

**Motion :** Je propose que l'on procède à la deuxième lecture de l'arrêté A-1002.18.

Proposée par le conseiller Léger  
Appuyée par le conseiller Boudreau

## MOTION ADOPTÉE

**La deuxième lecture est faite par la greffière municipale.**

**Motion :** Je propose que l'on procède à la troisième lecture de l'arrêté A-1002.18 que l'arrêté A-1002.18 soit décrété et adopté, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Léger  
Appuyée par le conseiller Boudreau

#### **MOTION ADOPTÉE**

**La troisième lecture est faite par la greffière municipale.**

- 11.4 **Arrêté** portant modification de l'arrêté concernant l'adoption du Plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-113.24 – Franklin Yard – *Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.1)*

**Motion :** Je propose que l'on procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-113.24.

Proposée par le conseiller Léger  
Appuyée par le conseiller Lawrence

#### **MOTION ADOPTÉE**

**La deuxième lecture est faite par la greffière municipale.**

**Motion :** Je propose que l'on procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-113.24 que l'arrêté Z-113.24 soit décrété et adopté, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Lawrence  
Appuyée par le conseiller Léger

#### **MOTION ADOPTÉE**

**La troisième lecture est faite par la greffière municipale.**

- 11.5 **Arrêté** portant modification de l'arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-213.14 – Franklin Yard – *Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.1)*

**Motion :** Je propose que l'on procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-213.14.

Proposée par le conseiller Léger  
Appuyée par le conseiller Lawrence

#### **MOTION ADOPTÉE**

**La deuxième lecture est faite par la greffière municipale.**

**Motion :** Je propose que l'on procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-213.14 que l'arrêté Z-213.14 soit décrété et adopté, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Léger  
Appuyée par le maire adjoint Turner

#### **MOTION ADOPTÉE**

**La troisième lecture est faite par la greffière municipale.**

- 11.6 **Arrêté** portant modification de l'arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-213.60 – 69-71 Archibald – *Deuxième et troisième lectures – (sous réserve de l'approbation du point 7.3)*

**Motion :** Je propose que l'on procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-213.60.

Proposée par le conseiller Boudreau  
Appuyée par la conseillère Thériault

#### **MOTION ADOPTÉE**

**La deuxième lecture est faite par la greffière municipale.**

**Motion :** Je propose que l'on procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-213.60 que l'arrêté Z-213.60 soit décrété et adopté, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Boudreau

Appuyée par le conseiller Léger

**MOTION ADOPTÉE**

**La troisième lecture est faite par la greffière municipale.**

---

**12.**

**AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS**

**12.1 Résolution – Dépôt à la réserve générale d'exploitation 2019**

**ATTENDU QUE** l'article 101 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick attribue au Conseil municipal le pouvoir de créer une réserve générale d'exploitation;

**ATTENDU QUE** ladite loi exige que les dépôts à effectuer dans ladite réserve générale d'exploitation soient autorisés par résolution;

**ATTENDU QUE** le trésorier municipal recommande que le dépôt de **358 000 \$**, soit le dépôt budgété pour 2019 et à puiser dans le Fonds d'administration de la Ville, soit versé dans la réserve générale d'exploitation;

**IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU** d'autoriser le dépôt de la somme de **358 000 \$** dans la réserve générale d'exploitation.

Proposée par le conseiller Butler  
Appuyée par la conseillère Edgett

**MOTION ADOPTÉE**

**12.2 Résolution – Dépôt à la réserve générale d'immobilisations 2019**

**ATTENDU QUE** l'article 101 de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick attribue au Conseil municipal le pouvoir de créer la réserve générale d'immobilisations;

**ATTENDU QUE** ladite loi exige que les dépôts à effectuer dans ladite réserve générale d'immobilisations soient autorisés par résolution;

**ATTENDU QUE** le trésorier municipal recommande de déposer, dans la réserve générale d'immobilisations, la somme de **9 261 697 \$**, soit le dépôt budgété pour 2019 à prélever dans la réserve générale d'exploitation de la Ville;

**IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU** d'autoriser le dépôt de la somme de **9 261 697 \$** dans la réserve générale d'immobilisations.

Proposée par le maire adjoint Turner  
Appuyée par le conseiller Boudreau

**MOTION ADOPTÉE**

**12.3 Résolution – Dépôt à la réserve d'exploitation des services publics 2019**

**ATTENDU QUE** l'article 117(7) de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick attribue au Conseil municipal le pouvoir de créer la réserve d'exploitation des services publics;

**ATTENDU QUE** ladite loi exige que les dépôts à effectuer dans ladite réserve d'exploitation des services publics soient autorisés par résolution;

**ATTENDU QUE** le trésorier municipal recommande que le dépôt de **10 000 \$**, soit le dépôt budgété pour 2019 et à prélever dans le Fonds d'exploitation des services publics, soit versé dans la réserve d'exploitation des services publics;

**IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU** d'autoriser le dépôt de la somme de **10 000 \$** dans la réserve d'exploitation des services publics.

Proposée par le conseiller Butler  
Appuyée par le conseiller Léger

**MOTION ADOPTÉE**

**12.4 Résolution – Dépôt à la réserve d'immobilisations des services publics 2019**

**ATTENDU QUE** l'article 117(7) de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick attribue au Conseil municipal le pouvoir de créer la réserve d'immobilisations des services publics;

**ATTENDU QUE** ladite loi exige que les dépôts à effectuer dans la réserve d'immobilisations des services publics soient autorisés par résolution;

**ATTENDU QUE** le trésorier municipal recommande que le dépôt de **2 185 000 \$**, soit le dépôt budgété pour 2019 et à prélever dans le Fonds d'exploitation des services publics de la Ville, soit versé dans la réserve d'immobilisations des services publics;

**IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU** d'autoriser le dépôt de la somme de **2 185 000 \$** dans la réserve d'immobilisations des services publics.

Proposée par le maire adjoint Turner  
Appuyée par le conseiller Lawrence

**MOTION ADOPTÉE**

---

**13.  
NOMINATIONS À DES COMITÉS**

---

**14.  
CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**Motion : Que la séance soit levée.**

Proposée par le conseiller Boudreau

**MOTION ADOPTÉE**

.....  
**Dawn Arnold  
MARAISSE**

.....  
**Barbara A. Quigley  
Greffière, Directrice Soutien législatif**

/s/mm